



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7779/11

(OR. en)

PRESSE 65
PR CO 16

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3077^{ème} session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 17 mars 2011

Président **Sándor FAZEKAS**
Ministre hongrois du développement rural

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7779/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne l'agriculture, le Conseil a pris note des **conclusions de la présidence sur "La PAC à l'horizon 2020"**, qui recueillent l'adhésion d'un très grand nombre d'États membres.*

*Les propositions de décisions autorisant l'utilisation de trois **variétés génétiquement modifiées** dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et à d'autres fins ont été présentées au Conseil pour adoption. Aucune majorité qualifiée n'a été obtenue en faveur de ces autorisations ou contre celles-ci.*

*En outre, la Commission a fait part au Conseil de son dernier **rapport trimestriel sur le marché des produits laitiers**.*

*Enfin, les ministres ont été informés sur la **simplification de la PAC**, sur les résultats d'une **évaluation de la politique de l'UE en matière de bien-être animal**, sur l'état des **négociations avec le Mercosur** ainsi que sur les **difficultés auxquelles est confronté le secteur de l'huile d'olive**.*

*Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de **questions institutionnelles ayant trait à l'Organisation des Nations unies pour alimentation et l'agriculture (FAO)**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

La PAC à l'horizon 2020 - <i>conclusions de la présidence</i>	6
Autorisation de trois variétés génétiquement modifiées	9
Situation sur le marché des produits laitiers	10
DIVERS	11
Simplification de la PAC	11
Évaluation de la politique de l'UE en matière de bien-être animal	12
Négociations avec les pays du Mercosur	12
Situation sur le marché de l'huile d'olive	13
Conséquences de la situation actuelle au Japon.....	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Échange transfrontière d'information concernant les infractions en matière de sécurité routière*.....	14
– Performance des transports sur les axes ferroviaires transeuropéens - <i>conclusions du Conseil</i>	14

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Bulgarie:

M. Miroslav NAYDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Juraj CHMIEL

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Secrétaire d'État

M. Robert KLOOS

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, des affaires maritimes et de l'alimentation

Grèce:

Mme Georgia BAZOTI-MISONI

Secrétaire général à l'alimentation et à l'agriculture

Espagne:

Mme Rosa AGUILAR RIVERO

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

M. Samuel JUAREZ CASADO

Ministre du milieu rural de la communauté autonome de Galice

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Italie:

M. Giancarlo GALAN

Ministre de l'agriculture

Chypre:

M. Demetris ELIADES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

M. György CZERVÁN

Ministre du développement rural
Secrétaire d'État

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources naturelles et des affaires rurales

Pays-Bas:

M. Henk BEKER

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Valeriu TABĂRĂ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Mme Minna-Mari KAILA

Ministre de l'agriculture et de la sylviculture

Secrétaire d'État à l'agriculture

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

Lord HENLEY

Secrétaire d'État et porte-parole du gouvernement, ministère de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales; porte-parole du gouvernement, ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

M. John DALLI

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

La PAC à l'horizon 2020 - conclusions de la présidence

Le Conseil a pris note des conclusions de la présidence (doc. [7921/11](#)), qui recueillent l'adhésion d'un très grand nombre d'États membres, sur une communication de la Commission intitulée "*La PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir*" (doc. [16348/10](#)).

Les conclusions de la présidence sur la communication font suite à un premier échange de vues tenu en novembre 2010, à trois débats d'orientation qui ont eu lieu lors des sessions du Conseil "Agriculture" de décembre 2010, de janvier et de février 2011 ainsi qu'à un échange de vues auquel a procédé le Conseil "Environnement" le 14 mars 2011. Ces débats étaient consacrés essentiellement aux trois principaux objectifs de la future PAC définis dans la communication de la Commission, à savoir:

- une production alimentaire viable,
- une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat,
- un développement territorial équilibré.

En mars, le Conseil "Environnement" a examiné la communication et:

- a approuvé l'approche visant à inclure encore de nouvelles mesures en faveur de l'environnement dans la PAC à l'horizon 2020;
- a fait sienne la détermination à veiller à ce que la PAC apporte une contribution substantielle à une croissance économique à faible émission de CO₂ et à des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les zones rurales qui soient d'un bon rapport coût-efficacité;
- a rappelé qu'un secteur agricole durable, productif et compétitif apportera une contribution importante à la stratégie Europe 2020.

Le Conseil s'est penché sur différents aspects de la future PAC, en particulier l'aide directe au revenu, les mesures de gestion du marché et la politique de développement rural, au cours de cinq présidences successives. Les États membres ont procédé à une analyse détaillée des orientations définies dans la communication de la Commission; les conclusions de la présidence sont le résultat de cette analyse et s'inscrivent dans le cadre du débat institutionnel sur la PAC à l'horizon 2020. En bref, dans ces conclusions, le Conseil:

- indique que la PAC doit s'adapter afin de répondre aux nouveaux défis qui se posent, en particulier compte tenu de la stratégie Europe 2020;
- rappelle qu'un secteur agricole durable, productif et compétitif apportera une contribution importante à la stratégie Europe 2020;
- précise qu'il convient de garder à l'avenir, avec la PAC, une politique commune forte, et note que le futur budget de la PAC sera établi par le Conseil européen;
- établit que la simplification de la PAC est une préoccupation fondamentale et invite la Commission à examiner un certain nombre de suggestions présentées à cet égard par les États membres;
- définit les trois objectifs principaux retenus pour la future PAC, à savoir assurer une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat, et un développement territorial équilibré;
- reconnaît la nécessité de prévoir une répartition plus équitable de l'aide directe au revenu en réduisant progressivement le lien aux références historiques, tout en tenant compte du contexte général du budget et en évitant des perturbations majeures;
- encourage la Commission à examiner, dans ses travaux, la possibilité pour les États membres de mieux cibler l'aide directe au revenu qu'ils accordent, afin d'utiliser au mieux l'argent des contribuables;
- prend note de l'opposition ferme à la possibilité d'introduire une limite supérieure pour les paiements directs perçus par de grandes exploitations individuelles;
- fait sienne l'approche visant à inclure encore de nouvelles mesures en faveur de l'environnement dans la PAC;

- se déclare déterminé à veiller à ce que la PAC contribue à résoudre le problème du changement climatique;
- considère la PAC comme un puissant instrument permettant de favoriser les mesures innovantes;
- confirme que l'agriculture de l'UE doit continuer à s'orienter vers le marché, gagner en compétitivité et s'engager à doter les agriculteurs d'outils appropriés pour faire face aux risques croissants liés à la volatilité des prix et aux fluctuations de revenus;
- souligne qu'il importe de saisir l'occasion que constitue la réforme pour inverser la tendance constante à la baisse de la part des agriculteurs dans la valeur ajoutée générée par la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
- indique qu'il convient d'accorder une attention particulière aux jeunes agriculteurs, dont dépend la capacité de l'Europe à fournir en quantité suffisante des denrées alimentaires sûres et de qualité;
- convient qu'une politique de développement rural énergique et flexible demeure essentielle pour renforcer la compétitivité, la modernisation et la durabilité du secteur agroalimentaire;
- enfin et surtout, s'engage à préserver toute la diversité de l'activité agricole dans l'ensemble de l'UE et à développer le vaste potentiel économique des zones rurales.

À la suite du débat institutionnel et compte tenu des analyses d'impact réalisées pour les différentes mesures, la Commission élaborera des propositions législatives qui seront présentées en octobre 2011. Les nouvelles règles devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Autorisation de trois variétés génétiquement modifiées

Des propositions de décisions autorisant l'utilisation de trois variétés génétiquement modifiées dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et à d'autres fins, à l'exception de la culture, ont été présentées au Conseil pour adoption. Aucun accord en faveur de ces autorisations ou contre celles-ci n'a été obtenu.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a, à l'origine, été consultée après que des demandes initiales d'autorisation de ces variétés génétiquement modifiées ont été déposées, comme le prévoit le règlement n°1829/2003, et elle a rendu des avis scientifiques favorables. Sur cette base, la Commission européenne a élaboré des propositions concernant l'autorisation de ces variétés, qui ont été présentées au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale. Lors de ses réunions du 24 septembre et du 15 novembre 2010, ce Comité n'a pas pu réunir la majorité qualifiée nécessaire pour rendre un avis favorable ou défavorable concernant les mesures d'autorisation proposées par la Commission. En l'absence d'avis, il appartenait au Conseil de se prononcer sur les propositions de la Commission dans un délai de trois mois.

Aujourd'hui, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas de majorité qualifiée pour ou contre les trois propositions suivantes:

- proposition de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du **coton génétiquement modifié GHB614** de Bayer (doc. [6221/11](#)),
- proposition de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du **maïs génétiquement modifié MON 89034 × MON 88017** de Monsanto, consistant en ce maïs ou produit à partir de celui-ci (doc. [6150/11](#)),
- proposition de décision modifiant la décision 2006/197/CE en ce qui concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'aliments pour animaux produits à partir de **maïs génétiquement modifié de la lignée 1507** de Pioneer et Dow (doc. [6104/11](#)).

Le Conseil ayant achevé ses travaux sur ce dossier, la Commission est désormais habilitée à mener à bien le processus décisionnel sur l'ensemble des propositions.

Situation sur le marché des produits laitiers

Le Conseil a pris note du rapport trimestriel sur le marché des produits laitiers présenté par le commissaire chargé de l'agriculture et du développement rural, Dacian Cioloş (doc. [7595/11](#)).

Certaines délégations sont intervenues pour se féliciter de l'évolution favorable qui se poursuit sur le marché. Tandis qu'une partie d'entre elles ont saisi cette occasion pour rappeler la nécessité d'un "atterrissage en douceur", d'autres ont mentionné la volatilité et la fragilité du marché en indiquant qu'il convenait de prendre garde à ne pas donner un mauvais signal qui encouragerait un accroissement de la production.

Ce rapport fournit une vue d'ensemble de la situation du marché des produits laitiers pendant toute l'année 2010. Il indique que celui-ci poursuit la reprise observée dans le dernier rapport, qui avait été présenté au Conseil "Agriculture" en décembre 2010.

Stimulée par des conditions météorologiques favorables, une demande dynamique et des prix du lait attractifs, la collecte de lait dans l'UE-27 a augmenté de 1,23 % en 2010. Globalement, pour l'UE-27, l'année contingitaire devrait s'achever avec une sous-utilisation des quotas laitiers d'environ 6 %. L'accroissement de la production de lait a été converti en produits laitiers à valeur ajoutée (yaourts, fromages et autres). Ceux-ci ont enregistré une augmentation de la production qui va dans le sens de la demande, tandis que les niveaux de production des produits laitiers de base (beurre, butteroil et lait écrémé en poudre (LEP)) ont baissé.

Le prix du lait annuel payé en moyenne aux producteurs en 2010 était de 15 % plus élevé que le prix moyen payé en 2009. Les prix moyens pour les produits laitiers dans l'UE sont restés nettement supérieurs aux niveaux d'intervention. Tandis que les prix du fromage sont demeurés relativement stables au cours des trois derniers mois, les prix du beurre ont augmenté de 8 % et ceux du lait en poudre ont monté en flèche. L'année 2010 a été particulièrement positive pour les exportations de produits laitiers de l'UE, en particulier pour le LEP, le beurre et le fromage.

En réaction à la crise dans le secteur laitier, la Commission s'est engagée en mai 2009 à présenter tous les trois mois un rapport consacré à la situation sur le marché des produits laitiers.

DIVERS

Simplification de la PAC

La délégation des Pays-Bas a fait part au Conseil d'une note élaborée en collaboration avec le Danemark sur la simplification de la PAC après 2013 (doc. [7206/11](#)).

Cette note propose que les propositions législatives relatives à la nouvelle PAC s'inspirent de six principes fondamentaux:

- la PAC devrait être plus simple et moins onéreuse pour les autorités nationales et entraîner une réduction des coûts administratifs pour les bénéficiaires;
- une approche fondée sur les risques devrait être appliquée aux contrôles auxquels sont soumis les administrations et les bénéficiaires;
- un marge de manœuvre et une certaine souplesse devraient être accordées aux États membres en ce qui concerne la programmation, la définition des modalités du contrôle, la surveillance et l'évaluation des régimes;
- il faudrait renforcer le caractère proportionnel des contrôles et des sanctions;
- il conviendrait d'envisager une transparence et une clarté totales en ce qui concerne les rôles et les responsabilités;
- il faudrait encourager un meilleur usage des technologies.

Cette proposition recueille actuellement le soutien de 26 États membres.

Évaluation de la politique de l'UE en matière de bien-être animal

Les ministres ont été informés par la présidence et la Commission des résultats de l'évaluation de la politique de l'UE en matière de bien-être animal (doc. [7436/11](#)).

Le premier plan d'action de l'UE 2006-2010 pour la protection et le bien-être des animaux a été adopté en 2006. Il décrivait des orientations stratégiques et de futures actions et réunissait dans un texte unique les différents aspects de la politique de l'UE en matière de bien-être animal. Ce plan d'action prévoyait que soit effectuée une évaluation en vue de programmer les actions à mener au-delà de 2010.

L'évaluation de la politique de l'UE en matière de bien-être animal en ce qui concerne les animaux d'élevage, de laboratoire, de compagnie et les animaux sauvages en captivité a été lancée en novembre 2009 et elle porte sur quatre types d'action que peut développer l'UE: la législation, la recherche, la communication et les activités internationales. S'appuyant sur une analyse détaillée des résultats de la politique de l'UE en matière de bien-être animal par rapport aux objectifs initiaux, cette évaluation étudie l'efficacité de cette politique et sa cohérence par rapport à d'autres domaines d'action de l'UE. Elle servira de base à la future stratégie de l'UE qui sera présentée d'ici fin 2011.

Certaines délégations ont insisté pour que l'UE continue à faire preuve d'ambition dans le prochain plan d'action pour le bien-être animal, tandis que d'autres ont noté qu'il faut mettre en œuvre et vérifier les mesures actuelles et ont évoqué les différences d'exigences à cet égard dans l'UE et dans les pays tiers.

Négociations avec les pays du Mercosur

À la demande de la délégation des Pays-Bas, le Conseil a été informé de l'état d'avancement des négociations commerciales de l'UE avec le Mercosur (doc. [7709/11](#)).

Un premier échange de vues sur la reprise des négociations avec le Mercosur a eu lieu lors du Conseil "Agriculture" de mai 2010. Depuis cette date, après la tenue de trois séries de négociations et alors qu'un nouveau cycle se déroulait à Bruxelles du 14 au 18 mars, les Pays-Bas, soutenus par plusieurs États membres (Belgique, Allemagne, Irlande, Grèce, France, Autriche, Pologne, Slovaquie et Finlande), ont demandé à la Commission d'informer le Conseil sur l'état d'avancement de ces négociations. Les Pays-Bas ont rappelé à cette occasion qu'il faut parvenir à un accord large, ambitieux et équilibré qui ne compromette pas les intérêts agricoles, tant offensifs que défensifs, de l'UE.

La Commission a assuré les États membres que les résultats de l'analyse d'impact de ces négociations sur l'agriculture, qui est en cours de réalisation, seraient communiqués aux délégations avant qu'une offre d'accès au marché soit faite aux pays du Mercosur.

La Commission a décidé le 4 mai 2010 de relancer les négociations avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay, le Venezuela étant sur le point de se joindre au processus). Ces négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange ont commencé en 1995 et ont été suspendue, en l'absence d'accord, en octobre 2004. Un accord satisfaisant entre l'UE et le Mercosur devrait traiter tous les aspects des négociations, et notamment les secteurs essentiels que sont les biens industriels, les services et l'agriculture.

Situation sur le marché de l'huile d'olive

La délégation espagnole a informé les ministres de la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le marché de l'huile d'olive (doc. [7783/11](#)).

Elle a expliqué que les prix de l'huile d'olive sont restés à leur plus bas niveau depuis des années et que, de nombreux stocks étant encore présents sur le marché au début de la campagne de cette année, cela se traduirait par des pertes pour les producteurs de plusieurs États membres.

La demande espagnole d'activer l'aide facultative pour le stockage privé d'huile d'olive (article 31 du règlement 1234/2007) est soutenue par plusieurs autres États membres, en particulier ceux qui produisent de l'huile d'olive.

La Commission a estimé que les conditions requises pour que l'aide au stockage privé puisse être octroyée (perturbation grave du marché de certaines régions de l'UE, prix sur le marché inférieur au prix de déclenchement) n'avaient pas encore été remplies et a déclaré qu'elle analysait la situation pour évaluer si les problèmes étaient de nature cyclique ou structurelle et qu'elle soulèverait cette question pour une discussion plus approfondie lors d'un prochain comité de gestion.

Conséquences de la situation actuelle au Japon

Les ministres ont exprimé leur sympathie à la suite des événements tragiques survenus au Japon.

Ils ont été informés des conséquences et des risques que pourrait entraîner l'accident nucléaire que connaît actuellement le Japon pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux importés de ce pays.

Le représentant de la Commission a indiqué que, à ce stade, il n'y avait pas de risques pour la santé des consommateurs européens. Il a rappelé que le Japon est actuellement autorisé à exporter vers l'UE un nombre très limité de produits d'origine animale (à savoir des produits de la pêche, des mollusques bivalves, des aliments pour animaux et leurs dérivés). Des légumes sont aussi exportés du Japon vers l'UE. Cependant, compte tenu de la possibilité d'une contamination radioactive de ces produits, les États membres qui en importent renforceront leurs contrôles.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Échange transfrontière d'information concernant les infractions en matière de sécurité routière*

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de directive facilitant l'échange transfrontière d'information concernant un certain nombre d'infractions routières en vue d'améliorer la sécurité routière et d'assurer l'égalité de traitement des conducteurs indépendamment de leur pays de résidence (doc. [17506/10](#) + [7384/1/11 REV 1 ADD 1 REV 1](#)). Cette position, accompagnée de l'exposé des motifs du Conseil (doc. [17506/10 ADD 1 REV 1](#)) sera à présent transmis au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture.

L'objectif de ce projet législatif est de permettre à un État membre dans lequel une infraction a été commise avec un véhicule immatriculé dans un autre État membre d'identifier le détenteur du véhicule et de déterminer qui est personnellement responsable de l'infraction, afin que les sanctions puissent être exécutées. À cet effet, les États membres se permettront mutuellement d'accéder aux données relatives à l'immatriculation des véhicules afin de pouvoir identifier le détenteur ou le propriétaire du véhicule avec lequel l'infraction a été commise.

Les infractions routières couvertes par le projet de directive sont les suivantes: excès de vitesse, non-port de la ceinture de sécurité, franchissement d'un feu rouge, conduite en état d'ébriété, conduite sous l'influence de drogues, non-port du casque, circulation sur une voie interdite (telles que les bandes d'arrêt d'urgence ou les voies réservées aux transports publics), usage illicite d'un téléphone portable en conduisant un véhicule. Cette liste pourra être complétée à l'avenir.

Compte tenu de leur position juridique particulière à l'égard de la coopération policière au titre du traité de Lisbonne, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne participeront pas, pour l'heure, à cette mesure fondée sur les dispositions du traité relatives à la coopération policière, mais ils envisagent de s'y associer ultérieurement.

Pour davantage d'informations, voir le communiqué de presse sur la session du Conseil "Transports" de décembre 2010 (doc. [17068/10](#), p. 9 et 10).

Performance des transports sur les axes ferroviaires transeuropéens - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 8/2010 de la Cour des comptes intitulé "Amélioration de la performance des transports sur les axes ferroviaires transeuropéens: les investissements de l'UE en matière d'infrastructures ferroviaires ont-ils été efficaces?" (doc. [7006/11](#)).